

Règlement du prêt des livres de la Bibliothèque universitaire de médecine au CHUV

Conditions d'inscription

A la Bibliothèque universitaire de médecine au CHUV (BiUM), la carte de lecteur est établie **gratuitement** et en priorité pour :

- Le personnel du CHUV
- Les étudiants de la Faculté de Biologie et Médecine de Lausanne, y compris les étudiants ERASMUS restant au moins 3 mois.
- Les étudiants des filières de l'HESAV : Physiothérapie, TRM et Soins infirmiers
- Les doctorants travaillant sur un domaine en rapport avec la médecine
- Les membres des professions médicales et de la santé résidant en Suisse sur présentation d'une pièce justificative de leur activité.

Conditions de prêt

1. Les livres du domaine clinique sont prêtés pour une durée de **14 jours**, les livres du domaine santé publique pour une durée de **28 jours**.
2. La date d'échéance du prêt figure sur le signet placé dans le livre emprunté.
3. Le prêt est renouvelable **2 fois (à la date d'échéance)**, **sauf** si le livre est réservé par un autre lecteur.
4. Une prolongation demandée plus de trois jours après l'échéance ne peut être garantie.
5. Après deux prolongations, les livres doivent être rendus à l'accueil avant de pouvoir être réempruntés.
6. Le renouvellement peut être effectué :
 - a. Sur votre compte personnel Renouvaud <http://sp.renovaud.ch> en accédant à votre compte
 - b. A l'accueil de la BiUM, en présentant sa carte de prêt **ou** le livre
 - c. Par mail à l'adresse bium@chuv.ch, en nous communiquant le numéro sur votre carte lecteur ainsi que les livres concernés
7. Les livres du « **Prêt Inter-Bibliothèque** » (externe) ne bénéficient pas de prolongation, sauf cas spécial.
8. Les livres en retard font l'objet de rappels. Au bout de trois rappels une lettre de facturation est envoyée au lecteur. Une fois la facture établie les frais de facturation sont exigibles et les droits d'emprunt seront bloqués.